

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 février 2024

Délibération CA_20240209_003

Fongibilité des crédits et passage à la nouvelle nomenclature M57, autorisation donnée au Président pour transférer des crédits de chapitre à chapitre

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106 ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dispositions diverses relatives au budget spécial de la préfecture de police de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;


Vu la délibération en date du 13 juillet 2023 portant adoption du nouveau cadre budgétaire et comptable de l'instruction M57, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que l'instruction M57 devient le nouveau référentiel budgétaire et comptable de la sphère publique à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

DECIDE :

Article unique. Le président est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre tels que votés lors de l'adoption du budget, exceptés les crédits du chapitre relatif aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement et investissement. Le président est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces mouvements. La mention de cette délégation figurera dans les maquettes budgétaires. Le président informe le conseil d'administration de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 
ID : 036-283600120-20240209-CA_20240209_003-DE

FLEURET Marc

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.